

Union panafricaine des avocats (PALU)
Conférence et Assemblée générale annuelles 2019
Hotel Eda Oba, Lomé (Togo)

Thème : L'avenir de la profession juridique en Afrique :
Outils efficaces de réussite dans un environnement en constante
évolution

Allocution de bienvenue prononcée par Emeka J. P. Obegolu,
Président de l'Union panafricaine des avocats au cours de la
cérémonie d'ouverture de la Conférence annuelle 2019 de
PALU

Protocoles

À propos de l'Union panafricaine des avocats (PALU)

1. PALU est l'association d'avocats la plus importante sur le continent africain. Elle regroupe cinq (5) associations régionales d'avocats, plus de 55 ordres des avocats et près de 2 000 membres individuels, dont cinq (5) membres contributeurs au fonds spécial de dotation (SEM) et plus de 60 membres à vie (LM).
2. PALU a été fondée le 9 septembre 2002, à Addis-Abeba, (Éthiopie), par des bâtonniers et d'éminents juristes du continent africain suite à la dissolution volontaire des anciennes associations africaines d'avocats créées sur une base linguistique et à leur fusion en PALU, afin que nous puissions pour la première fois avoir un **organe unique, global, continental d'avocats** qui nous rassemble, par-delà nos divisions géographiques, linguistiques et juridiques traditionnelles
3. PALU veut à travers la profession juridique être un point d'entrée pour ajouter de la valeur à la société africaine et souhaite donc que cette conférence soit considérée comme une occasion de réfléchir sérieusement à la contribution que PALU et ses partenaires apportent à la création de conditions propices à une meilleure qualité de vie sur le continent africain et pour les Africains où qu'ils se trouvent.
4. Au-delà des cotisations des membres et de tout autre soutien matériel, nous avons le devoir d'apporter une contribution intellectuelle à l'organisation. Je nous invite tous à nous engager à siéger avec dévouement aux comités des membres de PALU. C'est la fertilisation croisée des idées au sein de l'environnement professionnel fourni par l'Union qui permettra à la profession juridique et à la qualité de la gouvernance sur le continent africain d'atteindre des niveaux plus élevés.
5. Les ordres des avocats, qu'il s'agisse d'associations d'avocats ou de barreaux, et qu'ils opèrent à l'échelle infranationale, nationale, régionale, continentale ou mondiale, existent pour réaliser une ou plusieurs des choses suivantes :

- a. **Réglementation** de la profession
 - b. **Représentation** de la profession auprès des services publics, gouvernementaux, intergouvernementaux et du monde en général
 - c. Plaidoyer **d'intérêt public**
6. **La RÉGULATION** de la profession exige que nous investissions dans la formation juridique : avant et après l'admission au barreau ; que nous élaborions des codes de déontologie et d'autres instruments de réglementation qui tiennent compte de l'évolution actuelle de nos sociétés et de nos économies ; que nous renforçons constamment la capacité de nos membres, par le biais de conférences, séminaires, publications, etc ; que nous établissions des modalités et mécanismes dans la profession pour faire respecter ces normes, et pour discipliner la minorité qui viole ces normes dans la profession.
 7. **REPRÉSENTATION** de la profession, notre fonction " syndicale ", exige que nous représentions efficacement la profession et ses intérêts auprès des gouvernements (centraux et locaux ou déconcentrés), des institutions de gouvernance mondiale et continentale et du grand public. Elle exige également que nous recherchions et acquérions constamment des privilèges et des avantages pour nos membres.
 8. **Notre mandat d'INTÉRÊT PUBLIC** devrait être interprété aussi largement que possible pour nous permettre de contribuer collectivement au développement de nos sociétés, qui comprend le développement politique, économique, social et culturel. Ce volet devrait inclure - sans toutefois s'y limiter - la contribution à une administration équitable de la justice, à un État de droit, au constitutionnalisme, à la démocratie et à la bonne gouvernance, à la protection et à la promotion des droits de l'homme et des peuples, à la réforme législative et à l'accès à la justice, etc.
 9. Au niveau supranational, ce mandat englobe la contribution à l'intégration régionale et à l'unité continentale centrées sur l'être humain, et la contribution à un monde juste et équitable et à une mondialisation qui fonctionne pour tous les peuples en tout temps.
 10. PALU croit en des institutions juridiques et judiciaires fortes, garantes du développement durable, de l'état de droit, de la démocratie, de la bonne gouvernance, des droits de l'homme et des peuples et de la lutte contre l'impunité, aux niveaux national, (sous-)régional, continental et mondial. Nous croyons en outre à la nécessité de travailler de manière proactive et innovante pour une coopération, collaboration et même complémentarité entre ces institutions à ces différents niveaux, sur le continent africain, comme ailleurs dans le monde.
 11. Pour cette raison, PALU a non seulement soutenu et activement engagé les divers organes et institutions de la gouvernance mondiale, mais elle a également participé activement et plaidé en faveur d'une architecture judiciaire et juridique panafricaine et (sous)régionale forte, notamment en : -
 - a. étant l'acteur externe le plus éminent de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, qui, dans sa forme actuelle, est une cour qui

statue sur la responsabilité des États dans des cas de violations des droits de l'homme ou des peuples. Il nous a été confié plus de dossiers de cette Cour que tous les autres acteurs réunis : certains en tant que conseil du requérant, d'autres en tant qu'*Amici Curiae*, et d'autres encore en tant que prestataire en matière d'assistance judiciaire à titre bénévole, nommé par la Cour elle-même. Nous avons également rédigé le cadre de financement de l'assistance judiciaire de la Cour, dont le Statut a été adopté par l'Union africaine (UA) à son Sommet (en janvier 2016). En outre, nous avons formulé son projet de stratégie de financement de l'assistance judiciaire et nous avons aussi contribué - avec d'autres - à la planification stratégique périodique de la Cour.

- b. Ayant un statut d'observateur officiel auprès de l'Union africaine (UA) et travaillant en étroite collaboration avec le Bureau du Conseiller juridique, le Département des affaires politiques de la Commission de l'Union africaine (CUA), ainsi que l'Architecture africaine de gouvernance (AGA), qui rassemble tous les organes et institutions de l'UA qui œuvrent à la démocratie, la bonne gouvernance, aux droits de l'homme et des peuples et à la lutte contre l'impunité sur le continent africain.
- c. Ayant le statut officiel d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et travaillant en étroite collaboration avec elle, notamment en formant son personnel, en animant les colloques organisés à l'intention de ses commissaires et en la représentant, à titre gracieux, dans ses litiges devant la Cour africaine.
- d. Travaillant également en étroite collaboration avec le Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption (CCUAC), la Commission du droit international de l'Union africaine (AUCIL) et le Parlement panafricain (PAP), entre autres.
- e. PALU a rédigé le premier projet de Protocole qui pourrait à l'avenir donner à la Cour africaine existante une compétence en matière de 14 crimes graves : les quatre (4) " crimes fondamentaux " qui relèvent de la compétence de la Cour pénale internationale (CPI) ; et dix (10) autres crimes qui constituent de graves préoccupations pour les populations africaines, notamment les crimes de changement anticonstitutionnel de gouvernement, corruption, blanchiment de capitaux, piraterie, terrorisme, exploitation illégale de ressources naturelles et traite des personnes, drogue, déchets toxiques et autres crimes.
- f. Nous avons également contribué à la formulation de la Loi type de l'UA sur la compétence universelle ; les protocoles relatifs au Parlement panafricain (PAP), à la Banque centrale africaine (BCA), à la Banque africaine d'investissement (BAI), au Fonds monétaire africain (FMA), ainsi que le Règlement intérieur de la plate-forme africaine de gouvernance (AGP) et les annexes de directives pour les rapports des États parties dans le cadre de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance (CADEG).

12. Bien sûr, en tant qu'éminent groupe d'avocats du continent, nous travaillons également sur d'autres questions essentielles pour les avocats et les citoyens

africains, notamment le droit de l'intégration régionale, le droit commercial, la pratique juridique transfrontalière et d'autres domaines de la pratique juridique. À cet égard, nous nous sommes associés, entre autres, à la **Banque africaine de développement (BAD)** et à la **Facilité africaine de soutien juridique (ALSF)**, et nous poursuivons notre partenariat.

13. Nous avons veillé à inclure dans nos conférences annuelles : -
 - a. **une réunion annuelle des bâtonniers**, en gardant à l'esprit que le Conseil du PALU (son deuxième organe de gouvernance le plus important, juste derrière l'Assemblée générale) est composé des bâtonniers et présidents des associations nationales et régionales d'avocats ;
 - b. **un congrès annuel des cadres du Barreau**, afin que ceux qui servent la profession juridique puissent aussi renforcer leurs capacités, échanger des informations et des idées, et trouver des moyens de coopérer et de collaborer, pour le bien de la profession juridique et de nos sociétés en général.

Importance d'une action collective

14. L'édification d'États capables, efficaces, efficients et démocratiques, capables de protéger leurs citoyens et de fournir des biens et services publics, notamment la prospérité économique, le développement, l'égalité et les droits pour tous, est une tâche gigantesque. Cela est particulièrement d'actualité au moment où le continent est confronté à nombre de problèmes de développement, notamment mais non exclusivement :
 - a. Fraudes électorales
 - b. État de droit
 - c. Indépendance du pouvoir judiciaire
 - d. Violations des droits de l'homme
 - e. Sécurité
 - f. Corruption, etc.
15. Le thème de cette conférence annuelle de 2019 de PALU porte sur l'avenir de la profession juridique en Afrique avec des sessions conçues pour doter les juristes africains des outils nécessaires pour réussir dans un environnement en constante évolution tout en essayant de modifier notre environnement opérationnel de façon positive.
16. Nous organiserons des discussions approfondies à ce sujet lors de la Conférence. Notre postulat est que si nous sensibilisons suffisamment la profession à un environnement changeant et nous nous engageons à **réussir dans un environnement en constante évolution**, nous avons l'intention de tirer parti de la conférence pour entamer un débat exhaustif avec nos membres et nos partenaires sur les changements, en particulier les changements technologiques, qui se produisent dans notre société :
 1. Intelligence artificielle
 2. Apprentissage par machine
 3. Robotique
 4. Internet de cinquième génération, aussi appelé 5G
17. Dans ce monde émergent, certains types de métiers seront éliminés ou automatisés, mais de nouveaux types de métiers verront le jour. Nous

espérons sincèrement que les discussions qui découleront de cette conférence enrichiront notre base de connaissances personnelles dans notre quête pour répondre aux besoins de la prochaine génération africaine. Nous gérerons le changement, le dirigerons et en tirerons profit. Sinon, le changement nous changera et nous retardera.

18. Nous avons le devoir, en tant que professionnels ayant foi en la primauté du droit et au développement politique, social, économique et culturel de notre continent, de nous impliquer activement dans ces problématiques. C'est ce qui garantira une vie digne à nos peuples, la paix et la confiance dans nos systèmes de gouvernance en Afrique, que ce soit au niveau national, régional ou continental.
19. Au nom de la profession juridique organisée en Afrique, je saisis cette occasion pour remercier chaleureusement le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Togo, le Comité organisateur local et le Secrétariat de l'Union panafricaine des avocats pour l'organisation de cette conférence et surtout son succès.
20. Des conférences de cette nature ne peuvent avoir lieu sans le soutien matériel et financier d'un éventail de personnalités et d'institutions. À cet égard, je voudrais mentionner et remercier, par ordre alphabétique : -
 1. **Financial Transparency Coalition (FTC) - La Coalition pour une transparence internationale**
 2. **Google Incorporated**
 3. **International Centre for Not-for-Profit Law (ICNL) - Centre international pour le droit à but non lucratif**

Je tiens également à remercier les partenaires traditionnels du PALU, qui, tout au long de l'année, soutiennent nos diverses initiatives.

1. **Open Society Foundations (OSF)**
 2. **Raoul Wallenberg Institute for Human Rights and Humanitarian Law (RWI) - Institut des droits de l'homme et du droit humanitaire Raoul Wallenberg (RWI)**
21. En conclusion, **nous exhortons toutes les associations d'avocats d'Afrique, en particulier les barreaux nationaux et les ordres professionnels de juristes**, de saisir cette occasion pour : -
- a. Renouveler leur engagement à l'égard du PALU, en tant que moyen idéal de mutualiser nos aspirations et nos ambitions, de coopérer et de collaborer au niveau continental, notamment en travaillant avec les institutions continentales de gouvernance et en encourageant leurs membres à adhérer et à être actifs dans l'Union et dans ses Sections, Comités et forums.

Emeka J. P. Obegolu
Président, PALU
17 juillet 2019.